

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, E. CLAUD, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIÉ, E. MAILLE, J. BASTID.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, D. AUDIBERT, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA. A. ROUAUD (délégué parti en cours de séance ayant donné procuration)

POUVOIRS :

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel.
4. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
5. Monsieur CARTAILLER Nicolas donne procuration à Monsieur CORCESSIN Jacques.
6. Monsieur FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Madame VINOLO Nathalie.
7. Monsieur MABIRE Alexis donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Monsieur GILLES Didier.
9. Madame DELJARRY Nadia donne procuration à Madame BASTID Jocelyne.

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, BRAULT Julie, ROY Catherine, VIOLA Elisabeth, JACQUEMIN Elisabeth, DELJARRY Nadia

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, SOURO Eric, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, Yves, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, MARCHAND Camille, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

Délégués arrivés en cours de séance :

Mesdames RUFFENACH et FABIE son arrivée à 18h10, au point relatif au changement des pratiques de collecte (C2) et modification du règlement de collecte.

Monsieur MORANNE Stéphane est arrivé à 18h15, au point relatif au changement des pratiques de collecte (C2) et modification du règlement de collecte

Délégué parti en cours de séance :

Monsieur ROUAUD est parti à 18h50, pendant le point consacré au changement des pratiques de collecte (C2) et modification du règlement de collecte. Il a donné procuration à Monsieur DAUTREPPE.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 05 en remerciant la commune de Saint Siffret pour son accueil.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Joachim VALLESPI, de la commune de CASTILLON DU GARD, Communauté de Communes du Pont du Gard, propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 07 mars 2023

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Installations de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 70 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes du Pont du GARD (CCPG) en date du 06/03/2023 prenant en considération :

- L'organisation d'une élection municipale partielle organisée à Pouzilhac
- Le remplacement des conseillers municipaux Frédéric BRUYERE et Farid BOUAHAFARA

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

- Commune de POUZILHAC

Titulaires: Christophe PAILHON et David AUDIBERT

Suppléants : Thierry ASTIER et Mylène BASTERGUE

- *Liste des délégués du SICTOMU jointe*

POINT D'INFORMATION ACTE

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°5/23 :

Décision de prise en charge et de règlement de l'indemnisation du sinistre du 04/02/2023, sur le site de la déchetterie de LUSSAN, d'un montant de 1.098,84 €, inférieur à celui de la franchise contractuelle.

Par suite et considérant les éléments communiqués entre assurances, le SICTOMU est autorisé à prendre en charge et à régler l'indemnisation du sinistre référencé auprès de l'Assurance Crédit Mutuel :

101.230.472.901 T, selon courrier joint du 20 février 2023.

Le SICTOMU fera droit à la réclamation de l'Assurance Crédit Mutuel, s'acquittera dudit montant de 1.098,84 euros et fera parvenir son règlement par virement bancaire sur le RIB communiqué.

- Cf. Crédit mutuel du 20/02/2023

POINT D'INFORMATION ACTE

5. Changement des pratiques de collecte (C2) et modification du règlement de collecte

Examen en Commission Finances et en réunion de Bureau le 27 mars 2023

Exposé :

Afin de réduire l'impact des coûts de traitements des déchets (coûts de traitement et taxes additionnelles), le SICTOMU s'est résolument engagé en matière de changement des pratiques de ses concitoyens.

Produire moins de déchets, réduire notre impact environnemental par moins d'enfouissement, valoriser plus et mieux est désormais la ligne directrice de gestion du SICTOMU.

Depuis 2013, une double collecte, a été mise en place durant les 9 semaines de juillet et d'août afin de faire face à l'augmentation des flux de déchets durant la période estivale.

Toutefois, on observe que très peu de nos administrés présentent leur bac de collecte deux fois par semaine.

Par ailleurs, la mise en place progressive de la collecte sélective des emballages conduit à réduire très significativement le contenu de la poubelle de Reste et ainsi à accroître de façon importante la capacité de collecte de reste des équipements mis en place.

Aussi, il est proposé la suppression de la double collecte des bacs individuels de Reste pour les ménages.

La suppression de la double collecte estivale conduira :

- A réduire de façon significative la production de déchets de reste,
- A favoriser le recours à la collecte sélective et au compostage,
- A une réduction des coûts de collecte, ou de l'impact environnemental,
- Permet de rationaliser les moyens humains et matériels, sans modifier les conditions usuelles de travail qui seront simplement généralisées à l'année
- Enfin limite les besoins d'investissements d'équipements nécessaires pour la seule C2.

La principale incidence de la mise en place de la double collecte concerne le financement du service, (locations des matériels, recrutement et formation des agents dédiés, consommation de carburant...), et à travers lui, l'impact sur le taux de TEOM.

L'évaluation faite du coût de ce service est estimée pour les 9 semaines estivale à environ 80 000 €, ce qui représente sensiblement 0.2 pt de TEOM et conduirait en cas de maintien de cette double collecte à majorer de 0.2 point le taux actuel pour le porter à 13.30 %.

Dans ce contexte, il appartient au SICTOMU de confirmer sa politique de changements des pratiques et de modifier le règlement de collecte en actant la suppression de la double collecte en période estivale sur les mois de juillet et août, selon les paragraphes en surbrillance jaune, comme suit :

- **Modification du chapitre 2 : organisation de la collecte et de son article 1.1 : modalités des collectes sur le territoire – collecte PAP**

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

La collecte du SICTOMU est organisée selon deux (2) modalités distinctes :

✓ La collecte en PAP (Collecte en Porte A Porte) :

Il s'agit d'une collecte, qui initialement était exclusivement dédiée et adaptée au RESTE. Le SICTOMU met à disposition des ménages des bacs individuels spécifiques de couleur marron, dont le volume est déterminé librement par la collectivité. Ces bacs sont pucés et numérotés.

Depuis, janvier 2023, ce service de collecte en porte à porte est aussi étendu à la collecte des emballages. Cette collecte se réalise en sacs translucides numérotés fournis par la collectivité.

Le vrac, les sacs au sol et les autres types de conteneur ne sont pas admis à la présentation et ne seront pas collectés.

.../...

1. Modalités des collectes sur le territoire

1- La collecte PAP

La collecte en porte-à-porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un usager ou groupe d'usagers nommément identifiables, et dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate ou relative du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets, arrêté par le SICTOMU.

La collecte en porte-à-porte comprend la collecte des points de regroupement.

Il convient de distinguer les points de regroupement des points d'apport volontaire définis ci-après.

a. Fréquence et saisonnalité

La collecte est assurée tout au long de l'année mais découpée en saisonnalité afin de satisfaire les besoins des ménages. De ce fait, le SICTOMU effectue une collecte hebdomadaire habituelle de début septembre à fin juin. Les équipes doublent ce passage par une collecte supplémentaire (C2) pour la haute saison, juillet et août.

Annexe : Jours et fréquences de collecte

Ainsi,

Il est donc proposé à notre Assemblée Délibérante :

- de se positionner dans ce dossier

- de modifier, le cas échéant, le règlement de collecte et de le notifier aux Communautés de Communes pour application et aux Mairies pour information
- d'autoriser le Président à signer tous les documents assurant la bonne conduite du choix retenu.

- Cf. règlement de collecte avec propositions de modification (texte et annexe)

Discussion :

Le Président, Monsieur LEVESQUE, explique à l'Assemblée délibérante que le SICTOMU, toujours soucieux de répondre aux enjeux environnementaux, réglementaires et financier, est confronté à la nécessité de réduire les déchets produits sur son territoire.

Il s'agit d'une mutation profonde qui rythme l'action de notre syndicat. Les commissions communication, prévention, changement des pratiques accompagnent cette indispensable évolution.

Le SICTOMU se doit de promouvoir et faciliter les gestes de tri. Que ce soit par le développement du compostage, des actions de sensibilisation, le déploiement de la collecte des emballages en porte-à-porte pour les particuliers, ou encore par la communication sur ces changements de pratiques.

De plus, le contexte inflationniste qui entraîne une forte augmentation du prix des carburants mais également les coûts de traitement et de la fiscalité additionnelle qui s'envolent, obligent les collectivités à optimiser le coût de la collecte des ordures ménagères et à œuvrer pour réduire la production des déchets.

C'est dans ce contexte que le SICTOMU développe la collecte des emballages en porte-à-porte. Elle s'accompagne d'une nécessaire refonte des circuits de collecte et permet de proposer aux usagers, une double collecte, Restes + emballages, tout au long de l'année, en répondant de manière efficiente aux divers enjeux. Une double collecte qui répond aux objectifs du SICTOMU mais aussi à la demande de nombreux usagers qui favorise le tri des déchets, et qui s'adapte aux volumes des déchets produits et à la fréquence constatée de présentation des bacs par les ménages.

Le Président poursuit en exposant les résultats de la double collecte estivale des déchets de RESTE.

Le coût de ce service (locations des véhicules, recrutement, formation des agents, consommation....) qui représente 100.000 €, soit presque 0.3 point de TEOM, est mis en parallèle à des résultats médiocres tant pour ce qui concerne les volumes supplémentaires collectés auprès des ménages que pour la qualité du tri.

Monsieur CORCESSIN (de la commune de Remoulins – CCPG) fait observer à l'Assemblée qu'il convient de distinguer le coût que représente la double collecte estivale du RESTE, appelée C2, de sa finalité.

Admettant que ce service représente un coût supplémentaire, il souhaite toutefois indiquer ses réserves sur la suppression de la C2 : « Les administrés ne vont pas nécessairement réduire leurs déchets parce que la C2 ne sera plus réalisée ».

Il poursuit en précisant qu'il a bien noté que les emballages en porte-à-porte seraient collectés le même jour que les bacs individuels de RESTE et que le Sictomu propose ainsi une double collecte toute l'année.

Il demande donc si les points d'apport volontaires seront retirés (exemple bacs collectifs).

Il est répondu que les bacs de regroupement collectif sont des « aspirateurs à déchets » et que la fréquence de collecte, même si elle s'effectuait en C7, ne changerait pas les habitudes.

Il est par ailleurs constaté que 2 usagers sur 3 ne sortent leurs bacs qu'une seule fois par semaine pendant la période de double collecte estivale.

Dans le contexte évoqué, le SICTOMU ne peut ainsi raisonnablement pas encourager les usagers à sortir des bacs qui sont vides, ou presque.

La double collecte qui distingue RESTE et Emballages proposée par le SICTOMU vise au contraire une amélioration du tri par un changement des réflexes face à nos déchets.

Concernant la collecte des emballages en porte-à-porte, le Président confirme qu'elle a un coût mais en contrepartie elle apporte des résultats tangibles et donc des économies de coûts de traitement.

Il est constaté sur les communes qui bénéficient déjà de ce service, une captation des emballages en nette augmentation par rapport aux flux issus préalablement des points d'apport volontaire, et parallèlement, une baisse des volumes de déchets de RESTE. Les résultats sont là et ils vont dans le sens des objectifs à atteindre.

Le Président en appelle à la responsabilité citoyenne de tout un chacun : « nous avons tous l'obligation d'améliorer notre comportement face aux déchets que nous produisons et notre responsabilité d'élus est de convaincre nos administrés de cette nécessité en leur donnant tous les moyens pour mieux trier ».

Monsieur LEVESQUE précise que toutes les colonnes de collecte des emballages ne seraient pas pour autant, systématiquement retirées, notamment celles destinées à l'habitat collectif ou en secteur urbain.

Si ce choix volontariste et stratégique doit être conduit avec rigueur et constance, il n'est pas question de créer des difficultés pour les communes.

Notamment pour les communes qui sont marquées par des flux touristiques importants qui bénéficieront toujours de renforts de collecte sur les zones de regroupement et sur les points d'apports volontaires .

Monsieur DAUTREPPE (de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac – CCPU), en sa qualité de Maire et de Vice-Président à la CCPU, indique être favorable à cet abandon de la C2. Il précise que la CCPU est également très favorable à cette avancée mais sous certaines conditions.

La première d'entre elles étant d'accompagner la population et les Mairies pour diffuser l'information et porter ce projet (réunions publiques, développer la communication, expliciter les informations).

Il témoigne ensuite sa reconnaissance au SICTOMU pour considérer et de conserver la particularité des milieux urbains.

Le Président confirme que des réunions publiques sont déjà réalisées et qu'elles se poursuivront si les communes en font la demande. Ces réunions publiques sont d'ailleurs souhaitées par le SICTOMU car elles permettent de sensibiliser les usagers sur tous les aspects du changement des pratiques qui est attendu (qu'il s'agisse d'améliorer le tri ou de pratiquer le compostage par exemple).

Par ailleurs, il confirme que les colonnes emballages et les bacs de regroupement seront maintenus pendant un temps court mais nécessaire à la transition.

Il insiste sur le contexte environnemental pressant et les contraintes économiques des collectivités. La suppression de la C2 ne répond pas uniquement à un objectif financier de réduction de la dépense, elle exprime d'abord une conviction profonde et la nécessité de changer de paradigme : trier mieux, améliorer les pratiques et réduire les déchets.

« *Le développement du compostage, le déploiement de la collecte des emballages en porte-à-porte sont des étapes d'une fusée qui doit nous conduire à notre objectif d'une réduction importante de nos déchets destinés à être enfouis* ».

Monsieur DAUTREPPE abonde en ce sens en renouvelant sa position : « *Et c'est pour ces raisons que la CCPU y est favorable* ». Il indique à l'Assemblée que les communes de la CCPU qui ne sont, pour l'heure, pas membres du SICTOMU pratiquent déjà la collecte des emballages en porte à porte et ne veulent pas revenir en arrière.

Monsieur MEJEAN (de la commune de Fontarèches – CCPU), en sa qualité de Maire fait observer que la commune de Fontarèches bénéficie d'une activité touristique certes réduite mais néanmoins existante. De ce fait, les résidences touristiques se remplissent et les locataires laissent parfois trainer leurs sacs d'ordures quand ils partent. Selon lui, l'abandon de la C2 renforcera cette difficulté.

En second point, il demande ce qu'il en est de la rupture d'égalité devant les charges publiques et de l'équité.

Le Président rappelle que la prise de conscience des enjeux écologiques et environnementaux en parallèle des conséquences de l'augmentation des volumes de déchets ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place une nouvelle organisation de la gestion des déchets ménagers tournée vers leur valorisation et rechercher des gestes citoyens plus « éco-responsables ».

Il conclut en indiquant que ce service de collecte en porte-à-porte tout au long de l'année répond aussi aux enjeux de santé, sécurité et de salubrité publique auxquels sont confrontés les Maires.

Par ailleurs ce service répond pleinement et de manière adaptée aux besoins des usagers susceptibles d'éprouver des difficultés particulières (personnes âgées, ayant des difficultés de déplacement...) ce qui favorise une qualité de service égale pour tous les usagers.

Monsieur ROUVIER-COROUGE (de la commune de Flaux – CCPU) souligne que l'équité ne doit pas être une forme de pression qui amènerait les politiques à devoir collecter tous les jours.

Madame FABIE (de la commune de Saint-Siffret – CCPU) rejoint l'argumentaire de Monsieur MEJEAN et partage sa interrogation : « *comment expliquer aux administrés qu'ils vont perdre un service l'été et que financièrement ils devront s'acquitter du même montant de TEOM ?* ». Elle sollicite une C2 réduite et concentrée sur la haute période estivale du 15 juillet au 15 août.

Le Président expose trois principes :

- 1- Les déchets sauvages et la gestion des déchets ménagers en apport volontaire relèvent du civisme et de l'état d'esprit « éco-citoyen » de chacun.
- 2- Le retour d'expérience des 8 communes en régie de la CCPU (abandon de la C2 pour passage en C1), et les collectivités voisines qui sont en C 0.5 avec de bons résultats, attestent de la pertinence de la suppression de la C2.
- 3- Le Service Public proposé par le SICTOMU n'est pas réduit. Tout au contraire. Le SICTOMU propose un service supplémentaire attendu par les usagers et adapté aux objectifs à atteindre : la collecte des emballages en porte-à-porte toute l'année.
Les usagers disposeront d'une double collecte, Reste + Emballages, du 1^{er} janvier au 31 décembre, en lieu et place d'une double collecte du Rest coûteuse et inefficace réduite à 2 mois d'été .

Les usagers auront donc un service mieux adapté à leurs besoins.

Ils bénéficieront de toute l'information utile pour renforcer et accompagner le changement des pratiques, et leurs efforts de tri participeront à la salubrité publique (éviter les dépôts sauvages au pied des colonnes d'apport volontaire par exemple. Le déchet abandonné appelle d'autres déchets).

Le Président est convaincu que la collecte à domicile, du Reste et des emballages, en réduisant l'effort demandé aux usagers, permettra d'améliorer le tri mais aussi de limiter les incivilités qui sont constatées aux pieds de colonnes de tri.

Madame DOMENICHINI (de la commune de Belvezet – CCPU) demande si la collecte du Reste et des Emballages est bien réalisée le même jour ; et si c'est le même camion qui récupère les deux flux.

Il est répondu que c'est bien le même jour mais que les flux différents ne peuvent pas être collectés par le même camion.

La parole est cédée à Madame Laurence TRAPIER, Maire de Valliguières, qui fait part de son retour d'expérience sur la collecte des emballages en porte-à-porte dans sa commune (mise en place le 02 décembre 2022).

Elle fait part des constats suivants :

- Au début , c'était compliqué puis très vite l'ensemble de la population a suivi.
- Les ordures ménagères de Reste ont diminué
- Les personnes qui ne triaient pas, respectent désormais les gestes de tri et ne sortent leur bac que tous les 15 jours.
- Retours positifs de la part des usagers

Monsieur SERRE de la commune de Pognadoresse en a fait le même constat.

Monsieur BOUCARUT de la commune d'Argilliers indique à son tour que toute la population est satisfaite de cette pratique et que la réunion d'information a été un franc succès. Il partage également le même constat : les personnes qui ne triaient pas se mettent à trier et il y a moins de dépôts sauvages dans la commune.

Madame VEZON (de la commune de Saint Hippolyte de Montaigu – CCPU) demande ce que les communes doivent faire des cartons dans lesquels sont livrés les rouleaux de sacs jaunes. Dans leur commune, il y a environ 80 cartons et elle se demandait si le SICTOMU pouvait les récupérer.

Les services du SICTOMU prendront contact avec la Mairie.

Madame FABIE (de la commune de Saint Siffret –CCPU) précise qu'elle est convaincue des avancées que représente la collecte en sac des emballages en porte-à-porte.

Cependant le Reste s'effectue en bac et cela peut poser des problèmes l'été. La commune de Saint Siffret reverserait environ 270 000 € au SICTOMU par an. Il est difficile d'expliquer la bonne gestion des deniers publics communaux alors que la C2 s'apprete à être supprimée et que la commune paye ses agents communaux pour les dépôts sauvages.

Elle demande donc au Président de revoir sa position pour proposer une C2 sur un seul mois : du 15 juillet au 15 août.

Le Président répond que les administrés payeraient beaucoup plus cher si cette mesure n'était pas prise. La C2 coûte 100 000 euros pour 2 mois, soit presque 0.3 point de TEOM.

Madame RUFFENACH (de la commune de Bouquet – CCPU) demande si les points de collecte de la commune disparaîtront.

Il est répondu que rien ne changera pour Bouquet qui est déjà exclusivement en bac de regroupement.

POINT ADOPTE de la manière suivante :

- 44 voix POUR
- 2 voix CONTRE : M. Patrick Méjean (Commune de Fontarèches - CCPU) et Mme Fabié (Commune de St Siffret - CCPU)
- 9 ABSTENTIONS : M. Dominique Vincent (St Siffret), M. Jacques Corcessin bénéficiant de la procuration de M. Nicolas Cartailier (Remoulins), Mme Mireille Fei Da Silva (Lussan), M. Patrick Bonalda (Lussan), M. Rodolphe Guillaumont (Belvezet), M. David Audibert (Pouzilhac), M. Jean-François Gouriou (Fontarèches), Mme Ghislaine Neron (St Hippolyte de Montaigu)

2. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu 2023

Examen en Commission Finances et en réunion de Bureau le 27 mars 2023

Rappel des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, a été mise en évidence, la maîtrise des flux de déchets collectés sur le territoire tant au titre de la collecte en porte à porte du Reste (- 3.10 %) qu'en apport volontaire ou au sein des déchèteries.

Les taux de valorisation sont significativement supérieurs à la moyenne départementale.

- Ainsi les résultats de la collecte sélective en Uzège/ Pont du Gard sont de 107,21 kg/an/hab. alors que la dernière moyenne départementale connue est de 77 kg/an /hab. pour le Gard ;
- Notre progression au titre de la collecte sélective des emballages au cours des cinq dernières années est d'ailleurs remarquable puisqu'elle s'élève à 35 % et celle de la collecte du verre à 22 %.

La fraction résiduelle de déchets est de 231.7 kg/an/hab. lorsque la moyenne des collectivités rattachées à SRE (hors Sictomu) est de 335 kg/an / hab. soit 40 % de plus qu'au sein du Sictomu.

A l'identique, nos résultats de valorisation au sein des déchèteries sont de très bonne qualité et nous avons pu, grâce à des partenariats locaux avec les communes, les acteurs du monde agricole et de l'industrie, détourner par rapport à 2017 et dans un strict respect environnemental plus de 4376 tonnes, soit plus de 19.58 % de notre production totale de déchets.

Enfin, des études et partenariats sont mis en place avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs économiques pour prolonger cet effort et faire au cours de la mandature de l'Uzège/Pont du Gard un exemple en matière de prévention et gestion des déchets, tout autant que d'éco-citoyenneté.

Nous espérons que cette pratique saura renforcer l'image touristique du bien vivre en Uzège Pont du Gard et participer ainsi au développement économique du territoire.

L'évolution du taux de TEOM

Le taux de la TEOM est désormais unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU. Il a été réduit de 2013 à 2019 pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 et 2020, puis réajusté en 2021 de façon à faire face à l'augmentation de 50 % des coûts de traitement des déchets.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TAUX DE TEOM	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %	13.1 %	13.1 %
		↘	↘	↘	↘	↘	↘	→	↗	→

Ce taux est aujourd'hui relativement bas alors même que pour nombre de collectivités, la gestion des déchets, est financée directement ou indirectement pour partie par le budget général.

Et que loin de nous contenter de gérer les flux de déchets, nous intervenons solidairement avec nos communes pour financer leurs équipements de pré-collecte, de vidéo-protection... ou nous participons aux travers de leurs associations ou de leurs établissements scolaires à la nécessaire prise de conscience des enjeux d'éco-citoyenneté.

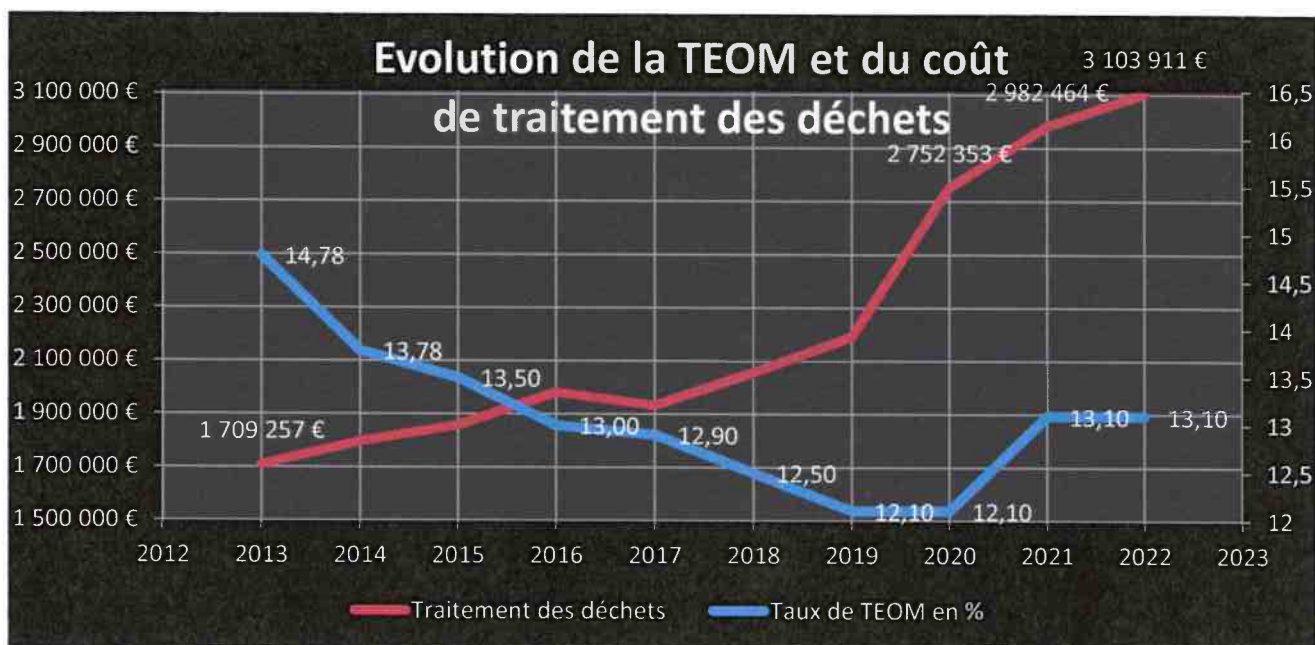
L'évolution des coûts de traitements des déchets et de la fiscalité

Le contexte Gardois, avec la raréfaction des sites et plus encore la situation particulière de notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement, fait de l'augmentation des coûts de traitement des déchets une menace bien réelle.

Et si les coûts de traitements de déchets n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années, l'exercice 2020 aura enregistré une hausse vertigineuse du prix de la tonne puisqu'elle est passée de 96 € à 140 € HT hors TGAP la tonne, soit 46 % de hausse et représentant **une augmentation 1.81 point de TEOM**. Ces coûts de traitement sont restés globalement stables en 2021 et 2022.

A l'identique, afin de contraindre les collectivités à être plus vertueuses et mettre en place des stratégies et programmes de réduction des déchets, l'Etat a engagé une politique de hausse de la fiscalité additionnelle dite TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est passée de 24 €/t en 2019, à 25 € en 2020, 37 € en 2021, 45 € en 2022 et atteindra cette année 52 € pour finir à 65 € HT/t en 2025.

Soit en 2025 une dépense complémentaire de 700 000 € soit 1.75 point de TEOM.



Le résultat de l'exercice 2022

Grâce aux efforts de valorisations et de détournements effectués équivalents à 728 000 € nous enregistrerons un résultat excédentaire de l'exercice

- Section d'investissement	+ 484 546.72 €
- Section de fonctionnement	+ 733 895.58 €
- Total	+ 1 218 442.30 €

Il est important ici de préciser que le résultat de la section de fonctionnement de 484 546.72 € :

- N'est pas suffisant pour faire face aux besoins annuels de financement des investissements du SICTOMU qui sont de près de 1.3 à 1.5 M€
- Et qui devrait s'alimenter par un excédent de fonctionnement d'environ 600 000€, une dotation aux amortissements de 700 000 € et du FCTVA à hauteur de 150 000 €.

Aussi, le Président au regard du choix retenu quant à la conservation ou la suppression de la double collecte estivale propose au Comité Syndical, pour l'année 2023 :

L'abandon de la double collecte estivale : conservation du taux de TEOM à 13.10%.
(cf. détail dans le tableau ci-après)

	Bases prévisionnelles 2022	Variation 2023/2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux applicable 2023	Produit attendu 2023
CCPU*	30 286 019	+ 8,49 %	32 857 382	13,10 %	4 304 315 €
CCPG*	12 175 437	+ 7,62 %	13 103 349	13,10 %	1 716 538 €
TOTAL	42 461 456	+ 8,24 %	45 960 731	13,10%	6 020 853 €

Le produit prévisionnel attendu en 2023 est de 6 020 853 € et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

Etant précisé que le maintien de la double collecte C2, imposerait une augmentation du taux de TEOM. Le taux de TEOM pour l'année 2023 sera alors majoré de 0.2 point pour le porter à 13,30 %, avec un produit attendu en 2023 de 6 112 777 €.
(cf. détail dans le tableau ci-après).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 mars 2023,

CONSIDERANT l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

Le Président propose au Comité syndical :

- de se déterminer sur le taux de TEOM
- de conserver pour l'année 2023 le taux TEOM de 13,10 % ;
- de fixer le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif 2023, à hauteur de **6 020 853 €** ;
- de préciser qu'en cas de conservation de la double collecte estivale, le taux de TEOM pour l'année 2023 sera alors majoré de 0.2 point pour le porter à 13,30 %. (cf. détail dans le tableau ci-après).

	Bases prévisionnelles 2022	Variation 2023/2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux applicable 2023	Produit attendu 2023
CCPU*	30 286 019	+ 8,49 %	32 857 382	13,30 %	4 370 032 €
CCPG*	12 175 437	+ 7,62 %	13 103 349	13,30 %	1 742 745 €
TOTAL	42 461 456	+ 8,24 %	45 960 731	13,30%	6 112 777 €

- En pareilles circonstances, le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif serait porté à hauteur de **6 112 777 €**

Et, en tout état de cause,

- de le charger de **notifier cette décision** à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- de **l'autoriser à signer** tous documents en assurant la bonne conduite.

**l'Assemblée a voté et adopté un taux de TEOM à 13.10 % et a décidé de fixer le produit attendu de la TEOM, au BP 2023, à hauteur de 6 020 853 €
Adopté à l'unanimité**

3. Présentation et approbation du Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2023.

Délibération :

Examen en Commission Finances et en réunion de Bureau le 27 mars 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération 2023 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant l'adoption du compte administratif,

Considérant l'adoption du taux de TEOM retenu dans le cadre de la conservation ou non de la double collecte estivale,

Cas 1 : Abandon de la double collecte estivale et conservation du taux de TEOM à 13.10%. (cf. détail dans le tableau ci-dessus)

Il vous sera proposé d'approuver le Budget Primitif 2023 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **13 165 000 €** comme suit :

- Section de fonctionnement :	9 475 000, 00 €
- Section d'investissement	3 690 000, 00 €

Cas 2 : Conservation de la double collecte estivale, le taux de TEOM pour l'année 2023 sera alors majoré de 0.2 point pour le porter à 13,30 %. (cf. détail dans le tableau ci-dessus)

Il vous sera proposé d'approuver le Budget Primitif 2023 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **13 255 000 €** comme suit :

- Section de fonctionnement :	9 565 000, 00 €
- Section d'investissement	3 690 000, 00 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'acter le choix se rapportant à la double collecte (C2) et**, après en avoir fait une présentation détaillée, **d'approuver** en conséquence le Budget Primitif 2023 correspondant.

- Cf. documents joints

Discussion :

La Président, Monsieur LEVESQUE, rappelle qu'en investissement il y a environ 330 000 € de dépenses contraintes et qu'il resterait 2 300 000 € qui permettraient un financement sans recours à l'emprunt. Il convient également de conserver une sécurité financière afin de faire face à toute éventualité, à l'instar de la section de fonctionnement au sein de laquelle 1 million d'euros sont provisionnés pour le litige Ecoval.

Un emprunt pour acquérir un véhicule ne semble pas de bonne gestion. L'emprunt est plus pertinent pour des investissements de structure comme la déchetterie de FOURNES.

Monsieur CORCESSIN (de la commune de REMOULINS – CCPG) demande des précisions sur la ligne de la masse salariale qu'il constate en hausse.

Cette augmentation repose sur des évolutions réglementaires comme l'impact du dégel du point d'indice sur une année pleine, la revalorisation du smic et du minimum de traitement garanti, ou encore sur des positions politiques et sociales comme l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance des agents et la mise en place de la participation employeur à la protection sociale de santé.

Enfin, elle prend en compte les besoins de recrutement des différents services : le guide composteur sous la responsabilité de William STEVENSON, notre maître composteur chargé des fermentescibles ; le poste d'un responsable communication ; le poste d'un cadre B pour renforcer l'équipe administrative notamment avec une analyse budgétaire et financière...

Monsieur BORDEL (de la commune d'Aigaliers – CCPU) fait observer sur ce point qu'il s'agit d'une augmentation significative, que cela représente une « grosse dette » pour des charges de personnels. En cette période de tensions économiques, est-ce un bon choix, s'inquiète-t-il.

Le Président confirme qu'il s'agit de choix politiques qu'il assume. Il demeure convaincu qu'au-delà des matériels, c'est aussi des ressources humaines qui permettront au SICTOMU d'atteindre ses objectifs et de répondre aux besoins des administrés.

Monsieur DAUTREPPE (de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac – CCPU) attire l'attention de l'Assemblée en indiquant que cette année le taux de TEOM a été conservé à 13.1 % et qu'il ne faudrait pas que l'année prochaine ces choix politiques se répercutent sur la TEOM.

Il est répondu que le maintien d'un taux de TEOM à 13.1 % est un choix assumé en raison du contexte d'inflation qui pèse sur les ménages mais ce taux semble aujourd'hui insuffisant en regard des diverses augmentations que subit aussi le SICTOMU. L'année 2023 sera assurément une année difficile sur le plan budgétaire pour le SICTOMU.

Le SICTOMU se doit d'améliorer les résultats de collecte, réduire les volumes collectés destinés à l'enfouissement, maintenir au mieux les coûts de fonctionnement, mais la discussion concernant le maintien du taux de TEOM devra sans doute revenir.

Monsieur GISBERT (de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU) demande si le SICTOMU a eu connaissance des suites du litige Ecoval.

La partie TGAP qui représente environ 1 800 000 € devrait, sous toutes réserves, être jugée en 2023. SRE a d'ailleurs quasiment doté ses provisions sur ce plan.

Le second volet concerne la VNC (Valeur Nette Comptable) des actifs sur lequel le Président reste optimiste puisqu'Ecoval n'a pas déposé de recours.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Argilliers, le 14 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Joachim VALLESPÍ

